



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

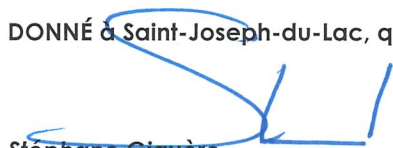
Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM11-2023**, affectant les immeubles identifiés par les numéros de lot **6 518 354, 6 518 355, 6 518 356, 6 518 357, 6 518 358 et 6 518 359** situé sur la rue **Claude-Dumoulin**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation de fil conducteur à l'avant des lots en raison de la présence d'une bande riveraine à l'arrière des lots, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, les poteaux servant aux réseaux de transport d'énergie et de transmission des communications ou de tout service analogue, doivent être situés à l'arrière des lots.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, quinzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 15^e jour du mois de septembre 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 septembre 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM11-2023)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.


Stéphane Giguère
Directeur général